

146/2025
VILLE DE DINANT
ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre f.f.,

Attendu qu'INFRABEL (JAVAUX Christophe - 0492/746136 -- christophejavaux@infrabel.be) va procéder au placement des aménagements de sécurité dans la rue de Bonsecours à DINANT du 05/05/2025 au 09/05/2025.

Vu la Loi du 01 août 1899 relative à la Police de la Circulation Routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placements de la signalisation routière, notamment l'article 20 modifié par l'A.M. du 08 décembre 1977 ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 ;

Vu la loi du 26 mai 1989 ratifiant l'A.R. du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé ' Nouvelle Loi Communale ' ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2020 portant règlement sur la signalisation de chantier et obstacles sur la voie publique ;

Vu qu'il convient d'assurer, tant que faire se peut, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

ARRETE

Article 1 : INFRABEL est autorisé à procéder au placement des aménagements de sécurité dans la rue de Bonsecours à DINANT du 05/05/2025 au 09/05/2025.

Durant cette période :

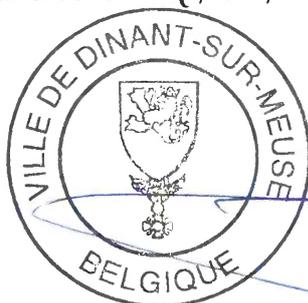
- La circulation sera interdite rue de Bonsecours

Article 2 : Les mesures seront signalées et pré-signalées conformément aux prescriptions du code de la route sous l'entière responsabilité de **Mr JAVAUX Christophe - 0492/746136**.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté de Police seront punis des peines de police,

Article 4 : Des expéditions seront adressées aux greffes des tribunaux de 1^{ère} instance et de police ainsi qu'aux parquets des susdits tribunaux siégeant à DINANT. Copie sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en exécution de l'article 134 § 1, de la Nouvelle Loi Communale.

Article 5 : En vertu de l'article 102 Al. 3 de la Loi Communale, le présent arrêté de police a été publié aux valves communales le 14 / 04 / 2025, par le délégué communal.



Dinant, le 10/04/2025
Le Bourgmestre f.f.,
Niels ADNET